



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2018-02

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS Ile de France

IDF-2018-02-15-004 - Décision de suppression de licence de pharmacie à usage intérieur de quali-sté à Bonneuil sur Marne (DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 014) (4 pages)

Page 3

ARS Ile de France

IDF-2018-02-15-004


Décision de suppression de licence de pharmacie à usage
intérieur de quali-sté à Bonneuil sur Marne
(DQSPP-QSPHARMBIO - 2018 / 014)

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté N° 13-285 en date du 17 juillet 2013 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Quali-sté »
- VU l'arrêté N° 2013 / 258 en date du 29 novembre 2013 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.94-34 au sein du Groupement de Coopération Sanitaire « Quali-sté » ;
- VU l'arrêté N° 14-047 en date du 19 février 2014 ayant autorisé l'intégration de l'Hôpital privé Paul d'Egine comme nouveau membre du Groupement de Coopération Sanitaire « Quali-sté » ;
- VU la décision 14-1464 en date du 22 décembre 2014 ayant modifié l'arrêté de création de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Quali-sté » pour la desserte de l'Hôpital privé Paul d'Egine ;
- VU la demande déposée le 14 septembre 2017 par Monsieur Alexandre BREIL, administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire, en vue de la suppression d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement de Coopération Sanitaire « Quali-sté », sis 2, avenue des Orangers à Bonneuil-sur-Marne;
- VU l'acte réitératif de cession en date du 31 janvier 2018 qui prévoit la cession acquisition des équipements, matériels, stocks, contrats, bail et salariés du Groupement de Coopération Sanitaire « Quali-sté » à la société Stérence ;

- 
- VU l'avis relatif en date du 30 novembre 2017 au contrat de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux entre l'Hôpital privé Marne Chantereine et la société Stérence ;
- VU l'avis relatif en date du 30 novembre 2017 au contrat de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux entre la Clinique Marcel Sembat et la société Stérence ;
- VU l'avis relatif en date du 30 novembre 2017 au contrat de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux entre l'Hôpital privé Paul d'Egine et la société Stérence ;
- VU l'avis relatif en date du 30 novembre 2017 au contrat de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux entre la Clinique Paris V et la société Stérence ;
- VU l'avis relatif en date du 30 novembre 2017 au contrat de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux entre l'Hôpital privé Claude GALIEN et la société Stérence ;
- VU l'avis relatif en date du 30 novembre 2017 au contrat de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux entre la Clinique BLOMET et la société Stérence ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 24 novembre 2017;
- CONSIDERANT que la demande consiste en la suppression de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire « Quali-sté » ;
- CONSIDERANT que les établissements membres du Groupement de Coopération Sanitaire « Quali-sté » concernés par l'activité de stérilisation, ont signés des contrats de sous-traitance de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux avec la société Stérence pour lesquels il a été rendu un avis par le pharmacien inspecteur de sante publique ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein du Groupement de Coopération Sanitaire « Quali-sté », sis ZAC des petits carreaux 2, avenue des Orangers à Bonneuil-sur-Marne (94385) est autorisée.


ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur ainsi supprimée était installée dans des locaux, sis ZAC des petits carreaux 2, avenue des Orangers à Bonneuil-sur-Marne et assurait l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables par le procédé à la vapeur d'eau pour les membres du Groupement de Coopération Sanitaire « Quali-sté » suivants :

- Clinique Blomet, sise 136 bis, rue Blomet à Paris 75015 ;
- Clinique Paris V, sise 36 bis, Boulevard Saint Marcel à Paris 75005 ;
- Hôpital privé Marne Chantereine, sis rue Curie à Brou-sur-Chantereine 77177 ;
- Hôpital privé Claude Galien, sis 20, Route de Boussy-Saint-Antoine à Quincy-sous-Sénart 91480 ;
- Clinique Marcel Sembat, sise 105, avenue Victor Hugo à Boulogne-Billancourt 92100,
- Hôpital privé Paul Egine, sis 7, avenue Marx Dormoy à Champigny-sur-Marne 94500 ;

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ainsi supprimée était de 10 demi-journées par semaine.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013 / 258 en date du 29 novembre 2013 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur sous le N° H.94-34 et les autorisations ultérieures s'y rapportant sont abrogée(s).

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS